



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 24/04/2024
ID : 077-217701226-20240424-2024_131C-AR

DECISION n° 2024 / 131- C

MANDAT SPECIAL ACCORDE A FRANCOISE SAVY

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

CONSIDERANT que la commune de Combs la Ville est jumelée avec Dali (Chypre) et qu'elle sera représentée par Mme Françoise Savy, conseillère municipale déléguée au jumelage lors du déplacement prévu en octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Mme Françoise Savy, conseillère municipale déléguée au jumelage, un mandat spécial pour une mission à Dali (Chypre) du 19 au 26 octobre 2024

ARTICLE 2 : Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 65312.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

24 Avril 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

